

**Portant Réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la réalisation de Fresques au sol**

RR/P.M/W.C/2025

LE MAIRE

- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative

◆ Considérant la déclaration du Service Politique de la Ville de la commune de Saint-André en date du 2025, qui organise la réalisation de **Fresques au sol** sur le territoire de la commune de Saint-André.

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces manifestations.

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations précédemment citées.

Article 1

Le **service Politique de la Ville organise la réalisation de Fresques au sol** sur le territoire de la commune de Saint-André les jours suivants : Lundi 21 Juillet 2025, Mercredi 23 Juillet 2025, Jeudi 24 Juillet 2025, Mardi 29 Juillet 2025, Mercredi 30 Juillet 2025, Jeudi 31 Juillet 2025, Vendredi 01 Août 2025.

ARRÊTÉ N° 0040 Du 18 JUIL. 2025 2025

ARRÊTÉ

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans les quartiers des rues, jours et horaires suivants :

▶ Centre Ville

Lundi 21 Juillet 2025 de 17 h à 20 h : Ecole Lacaussade (rue Lacaussade)

▶ Cressonnière

Mercredi 23 Juillet 2025 de 18 h 30 à 21 h 30 : Ecole José Léger (rue Gabriel Vayaboury)

Jeudi 24 Juillet 2025 18 h 30 à 21 h 30 : rue Longanis (entre Espace Pierre Roséli et la Banque postale)

▶ Cambuston :

Mardi 29 Juillet 2025 de 18 h 30 à 21 h 30 : Ecole Emile Thomas (rue Emile Thomas)

Mercredi 30 Juillet 2025 de 18 h 30 à 21 h 30 : Ecole Henri Morange

▶ Fayard :

Jeudi 31 Juillet 2025 de 18 h 45 à 21 h 45 : Ecole Suzie Bomel (carrefour Rue Leconte de Lisle et Rue Voltaire)

Vendredi 01 Août 2025 de 18 h 45 à 21 h 45 : Ecole Docteur Martin (chemin Cent Gaulettes)

Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 5

Conformément à l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 18 JUIL. 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : 1er Adjoint

ARRÊTÉ N° M40 Du 18 JUIL. 2025